Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

SCHWEIZER-NOVA AG

Nom commercial du produit :	HEY SPORT COUVERTURE IMPRA FF		
Mise à jour :	07.01.2026	**Version (Révision) :**	2.0.0 (1.1.0)
Date d´édition :	10.08.2026		

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
HEY SPORT COUVERTURE IMPRA FF

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
Agent d'imprégnation

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur
SCHWEIZER-NOVA AG

Rue : Flugplatzstrasse 57

Code postal/Lieu : 3123 Belp

Pays : Schweiz

Téléphone : +41 79 335 91 00

Contact pour informations : info@schweizer-nova.ch; www.schweizer-nova.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence
voir le numéro de téléphone du fabricant (pendant les heures normales de bureau) ou :

Tox Info Suisse: 145 (numéro d'urgence 24h/24)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage
Aucune

2.3 Autres dangers
Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges
Composants dangereux

polymère fonctionnel

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.

En cas de contact avec la peau

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Se laver immédiatement avec: Eau et savon

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les symptômes et effets connus importants ou plus importants sont décrits dans l'étiquetage SGH du produit (voir section 2) et dans la section 11 (Informations toxicologiques). Les symptômes et/ou effets (supplémentaires) ne sont pas encore connus.
D'après notre expérience, aucun danger particulier n'est à prévoir si le produit est manipulé correctement et utilisé comme prévu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes (décontamination, fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant , Mousse , Dioxyde de carbone (CO2) , Extincteur à sec , Sable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie

Combinaison complète de protection , Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

5.4 Indications diverses

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Assurer une aération suffisante. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Bien nettoyer les surfaces contaminées. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé. Protéger contre Radiations UV/rayonnement solaire , Forte chaleur.

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Observer le mode d'emploi. voir section 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Utiliser un équipement de protection personnel.

Protection yeux/visage



Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau

Protection des mains



En cas d'un bref contact avec la peau : Il n'est pas nécessaire de se protéger les mains.

Lors de contact fréquents avec les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Matériau approprié Caoutchouc butyle , NBR (Caoutchouc nitrile)
Temps de pénétration 480 min

Remarque : Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. EN ISO 374

Protection corporelle

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.
Vêtement de protection. EN 13034 Fibres naturelles (coton) , fibres synthétiques résistantes à la chaleur
Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques DIN EN 13832-2

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Remarques générales

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide
Couleur : blanc
Odeur : caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

État physique :			Liquide		
Point de fusion/point de congélation :			négligeable		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100	°C	
Température de décomposition :			non déterminé		
Point éclair :			non applicable		
Température d'auto-inflammation :			non applicable		
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable		
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable		
Pression de vapeur :	(50 °C)		non applicable		
Densité :	(20 °C)		0,995 - 1,01	g/cm³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)		non applicable		
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		1 - 100	Pds %	
Solubilité dans les corps gras :	(20 °C)		Non déterminé.		
pH :			4 - 5		
log P O/W :			non déterminé		
Temps d'écoulement :	(20 °C)		non applicable		DIN gobelet 4 mm
Viscosité :	(20 °C)	<	20	mPa*s	
Viscosité cinématique :	(40 °C)		négligeable		
Seuil olfactif :			non déterminé		
Densité de vapeur relative :	(20 °C)		non déterminé		
Vitesse d'évaporation :			non déterminé		
Solides inflammables :	Non applicable.				
Gaz inflammables :	Non applicable.				
Liquides comburants :	Négligeable.				
Propriétés explosives :	Non applicable.				
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Négligeable.				

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter
Voir section 7 de la fiche de données de sécurité.

10.5 Matières incompatibles
Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux
Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Cancerogénité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers
Potentiel de troubles endocriniens:
Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Autres indications de toxicité:
Le produit n'a pas été testé. Les déclarations sur la toxicologie ont été dérivées des propriétés des composants individuels.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit n'a pas été testé. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Toxicité aquatique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2 Persistance et dégradabilité
Lors de l’introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d’épuration biologique adaptée, il n'y a pas de

dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance supérieure aux limites légales qui figure sur la liste établie en vertu de l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 sur la base des propriétés de perturbation endocrinienne ou qui présente des propriétés de perturbation endocrinienne ou de dommage endocrinien conformément au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune des substances énumérées dans le règlement (CE) 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

12.8 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Eliminer en observant les réglementations administratives. (CH: Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD), Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED))

13.2 Informations complémentaires

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. P501 - Transférer les emballages/ récipients/cannettes partiellement vides au point de vente ou remettre à un centre de collecte de déchets spéciaux. Éliminer les emballages/ récipients/cannettes dans une installation de déchets municipaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

CH: Ordonnance sur les produits chimiques, OChim

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Suisse

VOCV-Directive

Voir rubrique 9.1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette préparation. Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange/préparation:

Aucune

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par route ADN = Accord européen relatif au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ATE = Valeurs estimées pour la toxicité aiguë. AwSV = Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau CAS = Numéro du Chemical Abstract Service CE = Communauté Européenne CLP = Règlement CE 1272/2008 CMR = cancérigène mutagène reprotoxique DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet DMEL = Niveau d'effet minimal dérivé EC50 = Concentration efficace moyenne qui induit un effet défini autre que la mort dans une population test. EG = Communauté européenne. EN = Normes européennes. IATA = Règlement sur les marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien IBC-Code = Code international relatif à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en grandes quantités. IMDG = Code maritime international pour les marchandises dangereuses ISO = Organisation internationale de normalisation LC50 = Concentration létale 50 LD50 = Dose létale 50 MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail. MARPOL = Convention internationale pour la protection du milieu marin contre les déchets d'exploitation des navires. NOEC = Aucun effet observé Concentration. OECD = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. pH = potentiel de l'hydrogène PNEC = Concentration prédite sans effet PPM = parties par million REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (Règlement CE 1907/2006) RID = Règlement concernant le transport international de marchandises dangereuses par train TWA = Limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps UN-Numéro = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = Très persistant et très bioaccumulatif, conformément au règlement REACH. VOC = Composés organiques volatils (COV)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Guide "Stockage des substances dangereuses", 3e édition revue et mise à jour 2018

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.